

ICI REFUS DU LINKY

(personnes électrosensibles)

Dorénavant, les relevés de consommation
se feront par « **relevé confiance** »
et
le contrôle du compteur
ne pourra se faire, que sur
rendez-vous, **en présence du locataire ou**
du propriétaire.

**(ajouter le téléphone de la
personne ici)**

**Destruction interdite de cette protection
sous peine de poursuite**

**« le tribunal a aussi affirmé de façon parfaitement claire
que les installateurs de Linky n'ont absolument pas le droit de
casser les protections installées devant le compteur ordinaire,
par l'habitant ". » Tribunal de la Rochelle (20 mai 2017)**